



DIEC/16-692-1630 du 11/01/2016

## ORGANISATION DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE FORMATEUR ACADEMIQUE (CAFFA) 2016-2017

Références : Décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique - Arrêté du 20 juillet 2015 portant sur l'organisation du certificat aux fonctions de formateur académique - Circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015 publiée au BOEN n° 30 du 23 juillet 2015

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme SAUVAGET - Chef de bureau de l'organisation des concours

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les modalités d'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) conformément aux textes réglementaires visés en objet.

### A) Les conditions d'inscription.

Le CAFFA permet d'exercer des fonctions comportant des activités d'animation, de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des personnels enseignants et des personnels d'éducation de l'enseignement du second degré.

**A.1)** Cette certification d'aptitude est délivrée à l'issue d'un examen ouvert aux personnels enseignants du second degré et aux conseillers principaux d'éducation titulaires, ainsi qu' à des contractuels en CDI, justifiant au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services dans un établissement du second degré, le CAFFA se déroule sur deux ans et comprend une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

**A.2)** L'article 6 du décret précité prévoit que pour les années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, les personnels enseignants et d'éducation confirmés dans les fonctions de formateur d'enseignants du second degré et de formateurs de conseillers principaux d'éducation, sans discontinuer pendant trois années à la date de la prise d'effet de ce décret et proposés par le recteur sur avis de l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ou de l'inspecteur de l'éducation nationale du second degré de l'enseignement technique et de l'enseignement général, sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique. En sont également dispensés les enseignants du second degré exerçant la fonction de conseiller pédagogique départemental pour l'éducation physique et sportive auprès des directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

## **B) Structure de l'examen.**

L'épreuve d'admissibilité (première année) repose sur un entretien avec le jury (15 minutes d'exposé et 30 minutes d'entretien), lequel s'appuie sur un dossier fourni par le candidat, un rapport d'activité de 5 pages maximum hors annexes et les rapports d'évaluation (administrative et pédagogique).

L'admission comporte deux épreuves :

Une épreuve de pratique professionnelle, consistant, soit en une analyse de séance dans le cadre du tutorat, soit en l'animation d'une action de formation professionnelle, pédagogique ou éducative-disciplinaire, interdisciplinaire, inter cycles, inter degrés- à l'échelle d'un établissement, d'un district ou d'un bassin d'éducation et de formation, suivie d'un entretien avec le jury. (Durée 60 à 90 minutes + 30 minutes d'entretien)

Une épreuve de soutenance d'un mémoire professionnel de 20 à 30 pages hors annexes consistant en un travail personnel de réflexion s'appuyant sur l'expérience professionnelle du candidat et traitant d'une problématique d'accompagnement ou de formation. ( 45 minutes dont 30 minutes d'entretien).

## **C) Modalités d'organisation.**

Les inscriptions se dérouleront du lundi 11 janvier 2016 au vendredi 29 janvier 2016.

Le dossier d'inscription sera téléchargé par le candidat sur le site de l'académie d'Aix-Marseille, dans la rubrique Examen et Concours.

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives sera retourné par courrier au plus tard le 29 janvier 2016 le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie d'Aix –Marseille.  
Division des examens et concours.  
CAFFA.-3.04  
Place Lucien Paye  
13621 Aix en Provence Cedex.

## Calendrier académique (prévisionnel)

### CAFFA session 2016-2017

Echéances	Dates
Dates globales de la session	01 décembre 2015 au 30 juin 2017
Inscriptions (formulaire en ligne sur le site académique «examens et concours », rubrique «recrutement»	Du 11 janvier 2016 au 29 janvier 2016
Date limite du dépôt du dossier d'inscription au rectorat	29 janvier 2016
Dépôt des rapports d'activité au rectorat (5 exemplaires format papier).	02 mars 2016. (Au rectorat, le cachet de la poste faisant foi).
Epreuve d'admissibilité	Mars 2016.
<b>Pour les candidats dispensés des épreuves d'admissibilité en 2016. (Article 6 du décret n°2015-885 du 20 juillet 2015).</b>  Choix pour l'épreuve de pratique professionnelle. (Formulaire en ligne)	Jusqu'au 20 Février 2016
Dépôt du mémoire (6 exemplaires papiers et une version dématérialisée sous clé USB).	20 Mai 2016
Epreuves d'admission	Juin 2016
<u>Autres candidats</u> (admissibles à la session 2016, hors article 6).	
Choix pour l'épreuve de pratique professionnelle.	01 décembre 2016
Remise des mémoires professionnels	Premier trimestre 2017.
Epreuves d'admission	Deuxième trimestre 2017.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**DOSSIER D'INSCRIPTION – SESSION 2016  
CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS  
DE FORMATEUR ACADEMIQUE (C.A.F.F.A.)**

**TEXTES DE RÉFÉRENCE**

- Décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015
- Arrêté du 20 juillet 2015 : organisation du CAFFA
- Circulaire n° 2015-110 du 22 juillet 2015 (JO n°0167 du 22 juillet 2015)



**PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT AU DOSSIER D'INSCRIPTION :**

- Une photocopie de l'arrêté de titularisation ou du contrat en CDI
- Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité
- L'état des services publics dûment complété, visé par la DIPE.
- L'état des services de formation et de tutorat dûment complété.

**Dossier d'inscription** à renvoyer, dûment complété, en recommandé simple, **pour le 29/01/2016**, par voie postale (cachet de la poste faisant foi) à :

Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille  
Division des examens et concours.  
Certification d'aptitude aux fonctions de formateur académique  
CAFFA.3.04  
Place Lucien Paye  
13621 Aix en Provence cedex.

**I - ETAT CIVIL**

NOM D'USAGE: ..... Prénom : .....

Nom de famille : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Courriel professionnel : .....@ac-aix-marseille.fr

## **II - SITUATION PROFESSIONNELLE**

Précisez votre situation (*titulaire ou contractuel en CDI*) : .....

Date de titularisation : ..... Corps : .....

Discipline enseignée : .....

Etablissement actuel : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Courriel professionnel : .....@ac-aix-  
marseille.fr

## ETAT DES SERVICES PUBLICS

*Les candidats à l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique doivent justifier d'au moins 5 années de services accomplis en qualité de professeur du second degré ou CPE titulaire ou CDI.*  
*(Article 2 du décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015)*

NOM D'USAGE : ..... Prénom : .....

Nom de famille : .....

Date de naissance : .....

Établissement actuel : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Fonction : .....

Qualité <i>(fonctionnaire ou contractuel)</i>	Quotité de service	du / au	Etablissement d'affectation	Fonctions exercées

<b>Total des services</b> <i>(équivalent temps plein) arrêté au 31 décembre 2015</i>	<b>ans</b>	<b>mois</b>	<b>jours</b>
---	------------	-------------	--------------

Fait le : ..... à :

Signature du (de la) candidat(e):

**RESERVE A L'ADMINISTRATION**  
Cachet de la D I.P.E

*Le présent état est à transmettre à la DIPE pour visa et à joindre impérativement au dossier d'inscription.*

# ETAT DES SERVICES DE FORMATION ET DE TUTORAT

(Article 6 du décret n°2015-885 du 20 juillet 2015).

NOM D'USAGE: ..... Prénom : .....

Années scolaires	Nature des missions de formation et de tutorat assurées sans discontinuité pendant trois années	Décharge *

\* Le cas échéant, indiquer la quotité de décharge accordée dans le cadre d'une mission de formation

Fait le : ..... à :

Signature du (de la) candidat(e) :



*Le présent état est à joindre impérativement au dossier d'inscription et sera visé par la DAFIP à réception.*

## Demande d'inscription

Je soussigné (e) .....

Sollicite l'autorisation de participer à l'examen du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique (CAFFA), session 2016.

Je certifie sur l'honneur que les renseignements que je fournis sont exacts et que j'ai pris connaissance de l'intégralité des textes réglementaires.

. Je demande mon inscription aux épreuves d'admissibilité.

. **(1)** Je demande mon inscription aux épreuves d'admission et sollicite une dispense de l'épreuve d'admissibilité conformément aux dispositions prévues par l'article 6 du décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 au titre des :

. Personnels enseignants et d'éducation confirmés dans les fonctions de formateur d'enseignants du second degré et de formateur de conseillers principaux d'éducation, sans discontinuer pendant trois années à la date de prise d'effet du décret.

. Enseignants du second degré exerçant la fonction de conseiller pédagogique départemental pour l'éducation physique et sportive auprès des inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

Signature du candidat.

(1) Avis des corps d'inspection.





CAFFA – SESSION 2016



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Epreuves d'admission :**  
**Choix de l'épreuve de pratique professionnelle**

*\*Uniquement pour les candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité*

Rectorat *Conformément à l'article 6 du décret susnommé, pourront être dispensés de l'épreuve d'admissibilité :*

DIEC *- les personnels enseignants et d'éducation confirmés dans les fonctions de formateur d'enseignants du second degré et de formateur de conseillers principaux d'éducation, sans discontinuer pendant trois années à la date de prise d'effet du décret (au 20 juillet 2015) et proposés par le recteur d'académie ;*

Dossier suivi par  
Joël Pacheco *- les enseignants du second degré exerçant la fonction de conseiller pédagogique départemental pour l'éducation physique et sportive auprès des inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale.*

Téléphone

04.42.91.75.52

NOM : .....

Fax

04.42.38.73.45

PRENOM : .....

Mél.

joel.pacheco

Analyse de pratique

@ac-aix-marseille.fr

Animation d'une action de formation

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

A retourner au rectorat d'Aix-Marseille DIEC- CAFFA -3.04 Place Lucien paye 13621 Aix en Provence cedex pour le 20 février 2016 délai de rigueur (cachet de la poste faisant foi).

Date et signature du candidat